PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, M. Bruno GODET, Mme Maud DEBOUT Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Stéphanie TRIFFAULT Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Isabelle PERCHERON, M. Gaël ZICKLER, M. Yannick BANSCH,

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Stéphane ARNOULT à M. Loïc CROCHET, M. Denis SARDON à Christian SIFFELET, Mme Ludivine BOISARD à M. Bruno GODET, M. Morgan GUERAULT à Mme Raphaëlle DAOUPHARS, M. Arnold MARAIS à M. Philippe BAUMY, M. Léo BEAUCHAMP à Mme Mallorie MATTON-KNOPP

A été nommé secrétaire : Loïc CROCHET

Présentation des obligations légales de débroussaillement par Monsieur Thierry VOILLOT représentant de la Direction départementale des territoires.

Ouverture du conseil municipal à 20h.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution de concession
Concession F 2-001 pour une durée de 50 ans pour un montant de 212 euros
Concession B 5-016 pour une durée de 30 ans pour un montant de 118 euros

➢Droit de préemption urbain :

Octobre 2026
Référence 48/2026
Bâti sur terrain propre – 10 Venelle de l'Abreuvoir – AP 296 – AP 624
Référence 49/2026
Bâti sur terrain propre – 28 rue du Général de GAULLE – AR 864 – AR 865
Référence 50/2026
Bâti sur terrain propre – 56 rue Abbé Georges THOMAS – AR 90

➢Liste des engagements du 11/09/2026 au 09/10/2026

Engagements du 11/09/2026 au 09/10/2026

Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
AZERGO	SIEGE LOGIC 220 TISSU GROUPE 2 SELECT NOIR - ETAT-CIVIL	21841	1 885.75 €	2 262.90 €	06/10/2026
FEUX LOIRE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE - 12 DECEMBRE 2026	6232	3 750.00 €	4 500.00 €	01/10/2026
SOFI PROLIAN	REPRODUCTION DIVERSES CLES ET CHANGEMENT DE CYLINDRES - DIVERS BATIMENTS	60632	1 522.68 €	1 827.22 €	28/09/2026
GINGER CEBTP	ETUDE GEOTECHNIQUE MAISON DE SANTE	2313	4 100.00 €	4 920.00 €	21/09/2026
HEXATEL	FOURNITURE ET CONFIGURATION D'UN SWITCH OS6360-P24 - VIDEOSURVEILLANCE	6156	1 265.00 €	1 518.00 €	18/09/2026
PROXIMA SPOR	FILETS DE BUT DE FOOTBALL	60632	933.33 €	1 120.00 €	17/09/2026
BEEZPROD	PROGRAMMATION SPECTACLE MULTIDISCIPLINAIRE JEUNE PUBLIC - 4 OCTOBRE 2026	6232	1 056.00 €	1 056.00 €	17/09/2026
FRANCE VOIRIE	SEL DE DENEIGEMENT SEC + ENROBE EPOXY VEGETAL NOIR - VOIRIE	6068	1 244.00 €	1 492.80 €	17/09/2026
ISI LUM	LOCATION ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	611	13 918.50 €	16 702.20 €	17/09/2026
CONCEPT SECU	VERIFICATION ANNUELLE 2026 - SELON CONTRAT CLVAD07072501	611	1 846.60 €	2 215.92 €	12/09/2026
LACROIX	Remplacement de panneaux de police sur la commune	60633	2 913.10 €	3 495.72 €	12/09/2026
			34 434.96 €	41 110.76 €	

2026-091 Choix des entreprises pour les travaux pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé DUMAIN.

Vu la délibération n° 2025-014 sur le choix de l'architecte pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD,
Vu la délibération n°2026-067 du 25 juin 2026 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2026, retient l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes pour les travaux de la maison de santé DUMAIN :

Lot n°1 : Maçonnerie - ravalement : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **SADORGE** pour un montant de 235 625.96 € HT
Lot n°2 : Charpente – couverture – étanchéité : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **BRAUN COUVERTURE/COGECEM** pour un montant de 312 796.56 € HT
Lot n°3 : Menuiseries extérieures – serrurerie : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **CROIXMARIE/CROIXALMETAL** pour un montant de 189 207.44 € HT
Lot n°4 : Doublages – cloisons – plafonds – faux-plafonds : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **DELARUE** pour un montant de 221 790.82 € HT
Lot n°5 : Menuiseries intérieures : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **DELARUE** pour un montant de 114 838.45 € HT
Lot n°6 : Carrelage – sols souples - faïences : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **SOLTECHNIC** pour un montant de 97 758.13 € HT
Lot n°7 : Peintures : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **ASSELINE** pour un montant de 131 367.83 € HT
Lot n°8 : Electricité courants forts et faibles : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **ISI ELEC** pour un montant de 254 109.80 € HT
Lot n°9 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **EDDIA** pour un montant de 427 780.00 € HT
Lot n°10 : Voirie réseaux divers : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **TP DU PITHIVERAIS** pour un montant de 69 024.00 € HT

Le montant total des travaux s'élèvent à : 2 054 298.99€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY,

A la suite de cette présentation, des demandes d'explications portent sur le calcul de la note sur le prix et sur les différents critères composant la note technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'offres,
DECIDE de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes :

Lot n°1 : Maçonnerie - ravalement : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **SADORGE** pour un montant de 235 625.96 € HT
Lot n°2 : Charpente – couverture – étanchéité : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **BRAUN COUVERTURE/COGECEM** pour un montant de 312 796.56 € HT
Lot n°3 : Menuiseries extérieures – serrurerie : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **CROIXMARIE/CROIXALMETAL** pour un montant de 189 207.44 € HT
Lot n°4 : Doublages – cloisons – plafonds – faux-plafonds : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **DELARUE** pour un montant de 221 790.82 € HT
Lot n°5 : Menuiseries intérieures : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **DELARUE** pour un montant de 114 838.45 € HT
Lot n°6 : Carrelage – sols souples - faïences : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **SOLTECHNIC** pour un montant de 97 758.13 € HT
Lot n°7 : Peintures : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **ASSELINE** pour un montant de 131 367.83 € HT
Lot n°8 : Electricité courants forts et faibles : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **ISI ELEC** pour un montant de 254 109.80 € HT
Lot n°9 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **EDDIA** pour un montant de 427 780.00 € HT
Lot n°10 : Voirie réseaux divers : L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise : **TP DU PITHIVERAIS** pour un montant de 69 024.00 € HT
Le montant total des travaux s'élèvent à : 2 054 298.99€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2026-092 Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2025 du SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,
Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2025, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur Loïc CROCHET présente à l'assemblée le rapport 2025 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2026-093 Convention de prestation de services relative à l'entretien de voirie communautaire.

Le Maire expose au Conseil municipal :
Considérant l'absence de services techniques communautaires,
Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries communautaires en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait de cette intervention pour le compte de la CCL
Cette organisation à pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène sur le territoire de la communauté de communes des loges.
La convention précise les domaines d'intervention respectifs entre la communauté de communes et se communes membres sur les voiries communautaires, la fréquence des interventions et les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

La nouvelle convention est adoptée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Si des modifications intervenaient dans la répartition des domaines d'intervention entre la commune et la CCL, l'annexe sera mise à jour d'un commun accord. Ceci sera vrai également en cas d'actualisation des linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pour la période 2026-2029, en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, ainsi que toute modification à venir sur les annexes concernant le descriptif technique des interventions

2026-094-Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/07/2026,

Considérant la nécessité de créer :

1 animateur principal 2ème classe à temps complet au 15/10/2026
1 animateur principal 1ère classe à temps complet au 15/10/2026
2 attachés à temps complet au 15/10/2026
1 ingénieur principal à temps complet au 15/10/2026
1 attaché principal à temps complet au 15/10/2026

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de postes proposées au 15 octobre 2026,
MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget.

TOUR DE TABLE :

Madame Mallorie MATTON-KNOPP : je remercie les membres de la commission et tous les élus qui se sont investis sur la réunion avec les acteurs économiques de la commune et sur la réunion publique avec les habitants. Ces deux réunions se sont très bien passées et nous avons eu des retours positifs.
Monsieur Philippe BAUMY : n'hésitez pas à me solliciter pour que je vous fasse visiter la future maison de santé, il faut en profiter avant le début des travaux.
Madame Fanny BRUYNEEL : je me prépare pour le prochain conseil d'école avec un nombre de participants beaucoup plus élevé que précédemment à la suite de la fusion des deux écoles.
Pierre-Antoine FIEVET : nous avons inauguré la zone de compostage de la commune, je profite également pour faire un rappel sur la collecte de la banque alimentaire, des créneaux restent à pourvoir.
Madame Aurore YANG : le spectacle jeune public du 4 octobre s'est très bien déroulé avec de nombreux participants (environ 250 personnes présentes). Je vous rappelle également que les ateliers de décoration pour Noel ont débuté dans les anciens locaux médicaux. N'hésitez pas également à passer voir les agents de temps en temps.

Monsieur Loïc CROCHET : le 6 novembre à 18h à la salle des fêtes aura lieu une commission générale des conseils municipaux des communes de Fay-aux-Loges, Donnery et Vitry-aux-Loges pour la présentation du PAPI par la CCL.
Monsieur Bruno GODET : le troc aux plantes aura lieu le 25/10/2026.
Madame Nathalie INGELAERE : Pourriez vous faire vos retours pour la réunion sur le thème quelle place pour l'écologie dans notre commune afin que nous puissions caler une date.
Madame Stéphanie TRIFFAULT : j'ai été interpellé à propos de l'arrêt de bus au hameau de Nestin d'autre part, j'ai eu de bons retours sur la réunion publique.
Monsieur Bruno GUYARD : il faut que les administrés se tournent vers les élus via la mairie mais je rappelle que les tournées de bus sont gérées par la région.
Béatrice TRIFFAULT, Christian SIFFELET, Solène MENNECIER, Isabelle PERCHERON : les différents groupes de travail de la CCL sont très intéressants et permettent d'échanger avec les élus des différentes communes, la réunion publique s'est bien passée.
Monsieur Yannick BANSCH : Est-il possible dans le cadre des marchés publics de rajouter des critères liés aux choix des matériaux plus écologiques, biosourcés, aux choix de la proximité locale des entreprises, pour ajouter des critères plus écologiques dans les futurs marchés publics.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 17 novembre 2026 à 19h heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bruno GUYARD

